République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VALAVOIRE - COMMUNE

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Hervé MIRAN.

Secrétaire de la séance : Gilles DURAND
Présents : Hervé MIRAN, Patrice SCHULZ, Marthe LECAPELAIN, Magali COLOMBERO, Véronique PICHON, Robert LIEUTIER, Gilles DURAND
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Approbation du PV du 2 mars 2026
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Élection du ou des adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu, signée par le conseil municipal
- Indemnités des élus

Délibérations du conseil *:*

Approbation PV du Conseil Municipal du 2 mars 2026 (N° DE_2026_1_1)
Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal qui leur a été communiqué.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix)
APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 2 mars 2026.

Délibération : adoptée

Élection du Maire (N° DE_2026_1_2BIS)
Monsieur Hervé MIRAN, Maire sortant, donne la présidence de l'Assemblée à l'élu le plus âgé des membres présents, Madame Magali COLOMBERO.
Celle-ci invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions légales du Code général des collectivités territoriales.
Pour cela, la Présidente de séance demande au Conseil municipal de désigner deux assesseurs : Robert LIEUTIER et Véronique PICHON.
Il est rappelé que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Fait acte de candidature Monsieur Hervé MIRAN.
Madame Magali COLOMBERO, Présidente de séance pour l'élection du Maire, invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote pour y déposer son bulletin.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les résultats du premier tour de scrutin sont :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes) : 7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Monsieur Hervé MIRAN ayant obtenue la majorité absolue des suffrages (7),
a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

<u>Nombre adjoints</u> (N° DE_2026_1_3)
Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Valavoire est de 7 conseillers, le nombre des adjoints au maire doit être compris entre 1 et 2,
Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 1 adjoint,
Au vu de ces éléments, le Maire propose de créer un deuxième poste d'adjoint.
Il demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix) :
DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoint au maire,
CHARGE monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au Maire.

Délibération : adoptée

<u>Élection des adjoints</u> (N° DE_2026_1_4)
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Les candidatures sont :
- liste 1 : Patrice SCHULZ et Marthe LECAPELAIN
M. le Maire invite chaque conseiller dans l'ordre du tableau, à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.
Les résultats du premier tour de scrutin sont :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes) : 7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

N° Liste	suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
SCHULZ - LECAPELAIN	7	sept

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,
ont été proclamé Adjoints au Maire :
Patrice SCHULZ - 1er adjoint
Marthe LECAPELAIN – 2nde adjointe

Délibération : adoptée

Indemnités de fonction (N° DE_2026_1_5BIS)
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux 2025-02 et 2025-03 du 10 février 2025 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, en tenant compte de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
Monsieur le Maire propose de verser aux adjoints un montant correspondant à 5,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les communes de moins de 500 habitants. Il demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix) :
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 5,45%,
- DÉCIDE d'une entrée en vigueur du versement de ces indemnités à la date des arrêtés municipaux portant délégations,
- DEMANDE à ce qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal soit annexé à la délibération en accord avec l'article L2123-20-1 du CGCT.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ELUS
Valavoire - commune de moins de 500 habitants

Fonction	Taux % indice brut terminal de la FP
Maire	28.10 %
Adjoints	5.45%

Pour : 7 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Hervé MIRAN
Président de séance

Gilles DURAND
Secrétaire de séance

G. Durand